

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 12 mars 2012**

CG 12/2<sup>ème</sup>/I-12

*L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;*

*Absents excusés : MM. Raynal et Viguié.*

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL  
BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS  
DU TARN ET DE LA GARONNE**

—  
Comme chaque année, notre Assemblée doit se prononcer sur la création d'emplois temporaires, au sein de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne qui permettront d'assurer le fonctionnement des activités saisonnières pour l'été 2012, dans les conditions telles que présentées.

Il est à préciser que le recrutement de ces personnels saisonniers tiendra compte, à la fois, des réservations des groupes et de l'accord de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en ce qui concerne le recrutement des salariés sous contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE).

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer.

◆

◆     ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création des emplois temporaires suivants, selon les conditions ci-après, afin d'assurer le fonctionnement des activités saisonnières de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, pour l'été 2012 :

Fonction	Effectif	Grade d'assimilation	Horaire hebdomadaire	Période prévue
Maître nageur piscine	3	Opérateur des APS	35h	du 15/06 au 15/09/12
Maître nageur piscine	1	Éducateur des APS	35h	du 01/07 au 31/08/12
Responsable du camping	1	Adjoint administratif 2ème cl	35 h	du 15/06 au 15/09/12
Second de cuisine	1	Adjoint technique 2ème cl	35 h	du 15/05 au 15/09/12
Agent de cuisine	3	CUI en priorité ou CDD	17 h 50	du 01/05 au 31/10/12
Agent d'entretien	2	CUI en priorité ou CDD	17 h 50	du 01/04 au 30/09/12
Animateur sportif	1	Opérateur des APS	35 h	du 01/07 au 31/08/12

- Précise que le recrutement de ces personnels saisonniers tient compte, à la fois, des réservations des groupes et de l'accord de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en ce qui concerne le recrutement des salariés sous contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,